

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16280

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État n'a pas à s'ingérer dans des caisses de retraites complémentaires qui ont fait la preuve de leur autonomie.